

Département de Seine-et-Marne

Mairie

d'

Achères la Forêt

77760



République Française

Le 6 novembre 2023

Madame, Monsieur
Membre du conseil municipal

Téléphone : 01 64 24 40 11

Télécopie : 01 64 24 48 40

E-mail : acheres.la.forêt@wanadoo.fr

Objet : Convocation - Réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur, Membre du conseil municipal,

Je vous invite à la prochaine réunion du conseil municipal de la commune d'Achères-la-Forêt le

Mardi 14 novembre 2023 à 19h30.

La réunion se déroulera en salle du conseil.

Ordre du jour :

1. Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations
 2. Suppression ou non du poste d'adjoint devenu vacant
 3. Indemnité des élus maire et adjoints en cas de suppression du poste d'adjoint
- Questions diverses

Je vous adresse, Madame, Monsieur, Membre du conseil municipal, mes sincères salutations.

La Maire

Vanessa PIEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Vanessa PIEL'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a large loop at the end.

Délibération numéro : **COM 20231114.01**
Objet : **Maintien ou non des fonctions d'adjoint d'un élu après retrait de l'ensemble de ses délégations**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,
Vu la délibération n° COM20230209.02 du 9 février 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 9 février 2023,
Vu l'arrêté municipal n° 2023.05.P du 17 février 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint dans les domaines suivants : travaux, voirie, sécurité, urbanisme et finances,
Vu l'arrêté municipal n° 2023.32.P du 06/11/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint dans les mêmes domaines,
Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,
Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint au Maire,
- de décider du maintien ou non du 2^e Adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Délibération numéro : **COM 20231114.02**
Objet : **Suppression ou non du poste d'adjoint devenu vacant**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

En cas de vote favorable au retrait des fonctions d'adjoint au maire, il convient de :

- De procéder au vote d'un nouvel adjoint de même sexe
Ou
- De voter la suppression d'un poste d'adjoint.

Vu la délibération n° COM20230209.02 du 9 février 2023 fixant le nombre d'adjoints municipaux,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 9 février 2023,
Vu l'arrêté municipal n° 2023.05.P du 17 février 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature au 2^e Adjoint dans les domaines suivants : travaux, voirie, sécurité, urbanisme et finances,
Vu l'arrêté municipal n° 2023.32.P du 06/11/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint dans les mêmes domaines,
Considérant la vacance du poste de 2^e adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 14 novembre 2023,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et de maintenir l'équipe à 2 adjoints. Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir délibérer :

- La suppression du poste d'adjoint devenu vacant

Délibération numéro : **COM 20231114.03**
Objet : **Indemnité des élus maire et adjoints en cas de suppression du poste d'adjoint**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

En cas de vote favorable à la suppression d'un poste d'adjoint, les indemnités des élus maire, adjoints et conseillers délégués sont impactées.

En effet, le calcul de la base des indemnités est fait en fonction du nombre d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu l'installation de l'équipe municipale et l'élection du maire le 9 février 2023 ;

Vu la délibération COM 20230706.04 votant les taux d'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux mis en place suite aux élections du maire au sein du conseil le 9 février 2023 ;

Considérant que la commune compte 1180 habitants (la population à prendre en compte est la population totale résultant du dernier recensement) ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1180 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de chaque adjoint ayant délégation est fixée, de droit, à 17.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe maximale est calculée sur la base de l'indemnité maximale du maire et des adjoints en fonction ;

Considérant que les conseillers municipaux ayant une délégation peuvent recevoir, sur décision du conseil municipal, une indemnité calculée de manière que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe maximale calculée ;

Considérant le choix du conseil municipal de fonctionner avec une équipe de 2 adjoints ;

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que 2 conseillers municipaux reçoivent des délégations ;

Valeur du point au 01/07/2023 4.92278 €
Indice Brut : 1027 Indice majoré : 830
Enveloppe maximale budgétaire maire + adjoints en fonction 3 726.35 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter les indemnités comme suit :

	Taux (% de l'IB 1027)	Montant brut individuel	Nombre d'élus concernés	Montant global
Indemnité brute mensuelle du maire	45.60%	1 863.18 €	1	1 863.18 €
Indemnité brute mensuelle des adjoints au maire	17.80%	727.29 €	2	1 454.58 €
Indemnité brute mensuelle des conseillers	5.00%	204.30 €	2	408.59 €
			Total	3 726.35 €